



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Albi, le 07 JAN 2021

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales
Affaire suivie par : Sania BOUDJENANE
Tél. : 05 63 45 62 57
Mèl. : sania.boudjenane@tarn.gouv.fr

La préfète du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les maires
Liste des destinataires en annexe

Objet : Aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires – Objectif de Vie Quotidienne « cantine à 1 euro »

P.J : - Exemples de grilles tarifaires

- **Modèle de convention pluriannuelle**
- **Liste des destinataires**

La restauration scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. A cet effet, il apparaît essentiel de mettre en place des dispositifs favorisant l'accessibilité à ce service public.

La mise en place d'une tarification sociale des cantines permet aux élèves issus de familles défavorisées, d'accéder à un repas complet et équilibré, et par conséquent, d'accroître leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. De plus, les familles les plus modestes ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour faire face aux dépenses du quotidien. La fermeture des écoles pendant le confinement a démontré l'importance pour les familles les plus modestes de pouvoir accéder à ce service public de restauration à faible coût, et ainsi faire bénéficier leurs enfants d'au moins un repas équilibré par jour.

Face aux conséquences de la crise sanitaire, l'État, les collectivités locales ainsi que le secteur privé se sont engagés dans des actions conjointes de soutien contre la précarité et de lutte contre l'apparition d'une crise sociale majeure. Afin de poursuivre cet effort de solidarité nationale, l'État souhaite vous apporter son soutien pour garantir aux élèves des familles les plus modestes l'accès à la cantine pour 1 euro maximum par jour, parce qu'il est d'autant plus important aujourd'hui pour ces familles de ne pas aggraver leur précarité et de favoriser toutes les chances de réussite à leurs enfants.

Aussi, l'État a renforcé les moyens mis à votre disposition à compter du 1^{er} avril 2021 en augmentant le montant de la subvention versée et en élargissant la liste des communes et groupements éligibles pour permettre au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de cette mesure. De même, au 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'État, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

- **Le montant de la subvention versée par l'État**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la subvention versée par l'État pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles s'élève à **3 euros**. L'État s'engage à verser cette subvention pendant trois années consécutives a minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle. La tarification sociale des cantines consiste ainsi à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

- **Les bénéficiaires sous conditions d' éligibilité**

Peuvent bénéficier de ce dispositif de la « cantine à 1 euro » les communes et leurs groupements **ayant la compétence de restauration scolaire** :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dont au moins 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR péréquation.

Ainsi, si votre commune a transféré la compétence de restauration scolaire, je vous invite à prendre contact avec mes services qui pourront analyser, en collaboration avec l'agence de services et de paiement (ASP), l'éligibilité du groupement dont vous êtes membre. Il est à noter que c'est l'autorité qui procède au vote des tarifs de la restauration scolaire qui pourra bénéficier de ladite subvention.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les écoles privées sont intégrées dans le périmètre d'intervention du dispositif « cantine à 1 euro », ainsi, les collectivités éligibles peuvent prétendre au versement de cette subvention au bénéfice de leurs **écoles privées**.

- **Les conditions d'obtention de l'aide**

Les tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles et écoles élémentaires) publiques et privées, qu'ils résident ou non dans la commune bénéficiaire de ce dispositif.

Les différentes tranches de prix sont librement fixées par la commune, néanmoins, elles doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, ou du conseil communautaire pour les EPCI (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales). **En effet, le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 euro et un supérieur à 1 euro.**

De ce fait, si à ce jour, votre commune n'a pas mis en place de dispositions afférentes à la tarification sociale, votre conseil municipal doit adopter une délibération fixant de nouvelles conditions tarifaires et remplissant les conditions précitées. Des exemples de grilles tarifaires sont à votre disposition en annexe du présent courrier.

De plus, la délibération peut fixer cette tarification sociale avec une **durée limitée ou illimitée**. Il est donc possible de prendre une délibération qui sera effective sur plusieurs années scolaires, ou de n'y mentionner aucune date d'échéance.

Par ailleurs, dans la pratique, les grilles tarifaires sont délibérées durant les mois de mai à juin pour une prise d'effet dès la rentrée scolaire (au 1^{er} septembre de l'année N). En revance, la délibération relative à l'adoption de nouvelles modalités tarifaires peut tout à fait prendre effet en cours d'année scolaire, sous réserve bien entendu de la faisabilité technique (abonnements au trimestre ou à l'année scolaire, édition des éventuels carnets de tickets, ...).

Enfin, la collectivité reste libre de se retirer du dispositif à tout moment.

- **Les modalités d'attribution de l'aide :**

L'agence des services et de paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, les collectivités éligibles doivent compléter deux formulaires :

- le formulaire d'identification complété, daté, signé et accompagné de la délibération instaurant la tarification sociale
- la convention triennale complétée en première page et signée (à titre informatif, un modèle de convention est joint en annexe de la présent note)

él : 05 63 45 62 57

Mél : sania.boudjenane@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

- le formulaire de demande de remboursement sur le quadrimestre souhaité

Le dossier de demande à télécharger à l'adresse suivante : <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarifcation-sociale-des-cantines-scolaires> est constitué des documents suivants :

En amont du dépôt de votre dossier, il vous est recommandé de vérifier votre éligibilité à l'aide auprès de l'ASP :

- soit par téléphone au 05.49.37.56.30

- soit par courriel à l'adresse suivante : aidecantinescolaire@asp-public.fr

Pour bénéficier de l'aide, vous devez transmettre dans les meilleurs délais votre dossier de demande à l'ASP :

- soit par courriel à l'adresse suivante : aidecantinescolaire@asp-public.fr

- soit par voie postale à l'adresse mentionnée ci-après :

Agence de Services et de Paiement
Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine
Téléport 1@5
Avenue du Tour de France
BP 20231
86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX

Vous trouverez l'ensemble de la documentation (foire aux questions et formulaires susvisés) sur le site internet de l'ASP : <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro> .

Par ailleurs, une communication relative au dispositif « cantine à 1 euro » est également disponible sur le site des services de l'État dans le Tarn dans la rubrique « Enfance-Enseignement » : <http://www.tarn.gouv.fr/mesures-mises-en-place-en-milieu-scolaire-a10213.html> .

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Catherine FERRIER

Exemples de grilles tarifaires

Grilles tarifaires éligibles à l'aide de l'Etat

Tranche	Quotient familial (€)	Tarif	Aide de l'État ?
T1	0-457	0,7€	Tranche éligible à l'aide de l'Etat
T2	458-578	1,00 €	Tranche éligible à l'aide de l'Etat
T3	579-750	2,91 €	
T4	751-950	3,64 €	
T5	951-1250	3,82 €	
T6	1251-1500	3,89 €	
T7	1501-2000	4,00 €	
T8	2001 et +	4,19 €	

Tranche	Quotient familial (€)	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	Aide de l'État ?
T1	0-599	0,98 €	0,98 €	0,98 €	Tranche éligible à l'aide de l'Etat
T2	600-1199	3,16 €	2,92 €	2,72 €	
T3	1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €	

Grilles tarifaires non-éligibles à l'aide de l'Etat

La grille tarifaire suivante n'est pas éligible à l'aide de l'État car aucun tarif n'est supérieur à 1 euro :

Tranche	Quotient familial (€)	Tarif
T1	0-599	0,7€
T2	600-1199	0,90 €
T3	1200 et +	1,00 €

La grille tarifaire suivante n'est pas éligible à l'aide de l'État car elle comporte moins de 3 tranches tarifaires :

Tranche	Quotient familial (€)	Tarif
T1	0-999	0,70 €
T2	1000 et +	2,90 €



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION TRIENNALE « Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

**Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,
L'Agence de services et de paiement**
Représentée par son Président Directeur général :
Monsieur Stéphane Le Moing
Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

**La Commune :
OU**

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Monsieur / Madame :
Ayant la fonction de :
Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

él : 05 63 45 62 57

Mél : rania.boudjenane@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr (ou par courrier à l'adresse postale : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL

CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à

Le / /

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :

Liste des collectivités destinataires :

Aguts
Aiguefonde
Alban
Albine
Algans
Almayrac
Alos
Amarens
Ambialet
Ambres
Andillac
Andouque
Anglès
Appelle
Arifat
Arthès
Assac
Aussac
Aussillon
Bannières
Barre
Beauvais-sur-Tescou
Belcastel
Bellegarde-Marsal
Belleserre
Berlats
Bernac
Bertre
Blan
Blaye-les-Mines
Boissezon
Bournazel
Bout-du-Pont-de-Larn
Brassac
Brens
Briatexte
Brousse
Broze
Burlats
Busque
Cabanès
Cadalen
Cadix
Cagnac-les-Mines
Cahuzac

él : 05 63 45 62 57

Mél : sania.boudjenane@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Cahuzac-sur-Vère
Cambon
Cambon-lès-Lavaur
Cambounès
Cambounet-sur-le-Sor
Campagnac
Carbes
Carlus
Carmaux
Castanet
Castelnau-de-Lévis
Castelnau-de-Montmiral
Caucalières
Cestayrols
Combefa
Cordes-sur-Ciel
Coufouleux
Courris
Crespin
Crespinet
Cunac
Cuq
Cuq-Toulza
Curvalle
Damiatte
Dénat
Donnazac
Dourgne
Durfort
Escoussens
Escroux
Espérausses
Fauch
Faussergues
Fayssac
Fénols
Fiac
Florentin
Fontrieu
Fraissines
Frausseilles
Fréjairrolles
Fréjeville
Garrevaques
Garrigues
Gijounet
Giroussens

él : 05 63 45 62 57

Mél : sanja.boudjenane@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, B1013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Grazac
Guitalens-L'Albarède
Itzac
Jonquières
Jouqueviel
La Sauzière-Saint-Jean
Labarthe-Bleys
Labastide-de-Lévis
Labastide-Gabausse
Labastide-Rouairoux
Labastide-Saint-Georges
Labessière-Candeil
Laboulbène
Laboutarie
Labruguière
Lacabarède
Lacapelle-Pinet
Lacapelle-Ségalar
Lacaune
Lacaze
Lacougotte-Cadoul
Lacroisille
Lacrouzette
Lagardiolle
Lagarrigue
Lagrave
Lamillarié
Lamontélarié
Laparrouquial
Larroque
Lasfaillades
Lasgraises
Lautrec
Le Bez
Le Dourn
Le Fraysse
Le Garric
Le Masnau-Massuguiès
Le Rialet
Le Riols
Le Ségur
Le Sequestre
Le Verdier
Lédas-et-Penthiès
Lempaut
Les Cabannes
Les Cammazes

él : 05 63 45 62 57

Mél : sania.boudjenane@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Lescout
Lescure-d'Albigeois
Lisle-sur-Tarn
Livers-Cazelles
Lombers
Loubers
Loupiac
Lugan
Magrin
Mailhoc
Marnaves
Marssac-sur-Tarn
Marzens
Massac-Séran
Massaguel
Massals
Maurens-Scopont
Mézens
Milhars
Milhavet
Miolles
Mirandol-Bourgnounac
Missècle
Monestiés
Montans
Montauriol
Montcabrier
Montdragon
Montdurausse
Montels
Montfa
Montgaillard
Montgey
Montirat
Montpinier
Montredon-Labessonnié
Mont-Roc
Montrosier
Montvalen
Moularès
Moulayrès
Moulin-Mage
Mouzens
Mouzieys-Panens
Mouzieys-Teulet
Murat-sur-Vèbre
Nages

él : 05 63 45 62 57

Mél : sania.boudjenane@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Navès
Noailhac
Noailles
Orban
Padiès
Palleville
Pampelonne
Parisot
Paulinet
Payrin-Augmontel
Péchaudier
Penne
Peyregoux
Peyrole
Pont-de-Larn
Poudis
Poulan-Pouzols
Prades
Pratviel
Puéchoursi
Puybegon
Puycalvel
Puycelsi
Puygouzon
Puylaurens
Rabastens
Rayssac
Réalmont
Rivières
Roquecourbe
Roquemaure
Roquevidal
Rosières
Rouairoux
Rouffiac
Roussayrolles
Saint-Affrique-les-Montagnes
Saint-Agnan
Saint-Amancet
Saint-Amans-Soult
Saint-Amans-Valtoret
Saint-André
Saint-Avit
Saint-Beauzile
Saint-Benoît-de-Carmaux
Saint-Christophe
Saint-Cirgue

él : 05 63 45 62 57

Mél : sania.boudjenane@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Sainte-Cécile-du-Cayrou
Sainte-Croix
Sainte-Gemme
Saint-Gauzens
Saint-Genest-de-Contest
Saint-Germain-des-Prés
Saint-Germier
Saint-Grégoire
Saint-Jean-de-Marcel
Saint-Jean-de-Rives
Saint-Jean-de-Vals
Saint-Juéry
Saint-Julien-du-Puy
Saint-Julien-Gaulène
Saint-Lieux-lès-Lavaur
Saint-Marcel-Campes
Saint-Martin-Laguépie
Saint-Michel-de-Vax
Saint-Michel-Labadié
Saint-Paul-Cap-de-Joux
Saint-Pierre-de-Trivisy
Saint-Salvi-de-Carcavès
Saint-Salvy-de-la-Balme
Saint-Sernin-lès-Lavaur
Saint-Sulpice-la-Pointe
Saint-Urcisse
Saïx
Saliès
Salles
Salvagnac
Saussenac
Sauveterre
Sémalens
Senaux
Senouillac
Sérénac
Serviès
Sieurac
Sorèze
Soual
Souel
Taïx
Tanus
Tauriac
Técou
Teillet
Terre-de-Bancalié

él : 05 63 45 62 57

Mél : sania.boudjenane@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Terssac
Teulat
Teyssode
Tonnac
Tréban
Trébas
Trévien
Vabre
Valderiès
Valdurenque
Valence-d'Albigeois
Vaour
Veilhes
Vénès
Verdalle
Viane
Vielmur-sur-Agout
Vieux
Villefranche-d'Albigeois
Villeneuve-lès-Lavaur
Villeneuve-sur-Vère
Vindrac-Alayrac
Virac
Viterbe
Viviers-lès-Lavaur
Viviers-lès-Montagnes